

CARTES D'IDENTITE

Texte de référence : décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955

Qui peut obtenir une carte nationale d'identité ?

Toute personne de nationalité française, quel que soit son âge.

A quoi sert-elle ?

Comme son nom l'indique c'est avant tout une pièce d'identité qui permet principalement de justifier de son identité à condition que la photo y figurant soit ressemblante ;

Elle permet aussi de voyager dans certains pays sans passeport, essentiellement dans les pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Schengen, à condition qu'elle soit en cours de validité ;

Elle n'est pas obligatoire mais utilisée dans de nombreuses démarches courantes ;

Elle ne justifie pas le domicile, l'adresse qui y figure lors de son établissement n'a pas vocation à être mise à jour ;

Toutes les cartes d'identité établies à partir du 1er janvier 2014 ont une durée de validité de 15 ans. Les cartes délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 voient leur durée de validité prolongée automatiquement de 5 ans.

Elle est gratuite depuis le 1^{er} septembre 1998, sauf cas de perte ou vol

Comment l'obtenir ?

Si vous êtes domicilié à YENNE, rendez-vous personnellement à l'accueil, muni des pièces nécessaires.

Présence du demandeur obligatoire. Tout mineur doit être présent et accompagné du parent justifiant de l'autorité parentale avec le livret de famille.

Pièces à joindre principalement (apporter les originaux):

- 2 photos récentes (35x45mm)
- L'ancienne carte ou
- déclaration de perte ou vol. **Dans ce cas le tarif est de 25 €** (article 960 de la loi de finances du 21 décembre 2008)
- Acte de naissance récent
- Justificatif de domicile récent
- Preuve de la nationalité française
- Si divorce : fournir le jugement
- Pour un mineur : CNI du parent qui fait la demande